CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

Navigo Émeraude Améthyste – Personnes Handicapées

Première demande

TRANSMETTRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

Ces documents (photocopies) doivent impérativement mentionner le nom du demandeur (signataire de la demande d'attribution). La production des pièces originales ou complémentaires peut, le cas échéant, être demandée.

- Pour les personnes de nationalité française : Carte Nationale d'Identité (en cours de validité ou périmée, à défaut Passeport)

- Pour les autres nationalités : Justificatif(s) de droit de séjour figurant dans l'annexe ci-jointe

- Dans tous les cas, dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu SAUF pour les anciens combattants et veuves et veufs de guerre de 65 ans et plus

- Passe Navigo « mois ou semaine » établi au nom d'état civil du demandeur (Attention, les passes Navigo Intégrale, Imagine R ou Découverte ne permettent pas d'obtenir le bénéfice du Navigo Émeraude Améthyste)

- Jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant

- Pour les personnes originaires de la banlieue parisienne, déjà titulaire d'un titre Améthyste délivré par un autre département, venant s'installer à Paris : produire la notification d'accord d'un titre Améthyste délivré par un autre département d'Ile de France attestant que le titre Améthyste a expiré depuis moins de 6 mois

- Notification de versement ou d'attribution de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'allocation Veuvage, le cas échéant

Pour attester de 3 années de présence à Paris au cours des 5 dernières années :

- Avis d'imposition sur le revenu, établis à l'adresse parisienne du demandeur
  Années :

A défaut, (si pas d'avis d'imposition) :
- 3 quittances de loyer ou relevés de charges de copropriété, mois et années :
- ET 3 factures d'électricité et/ou de gaz, ou de téléphone, mois et années :

Derniers justificatifs d'attribution et/ou de versement de l'une des aides suivantes :
- Allocation aux Adultes Handicapés
- Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Pension anticipée attribuée aux fonctionnaires civils et militaires
- Prestation de Compensation du Handicap volet « aides humaines »
- Pension d'invalidité (2ème ou 3ème catégorie)
- Pension de veuf(ve) invalide
- Rente accident du travail incapacité supérieure ou égale à 80%
- Rente viagère d'invalidité versée par la Caisse des Dépôts et Consignations

TOUTE L'INFO
au 3975*et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

JUSTIFICATIFS REQUIS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES MUNICIPALES

Pour les ressortissants des 26 autres Etats membres de l'Union Européenne, de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein:

❒ Carte Nationale d'Identité ou passeport (en cours de validité) **et** les justificatifs complémentaires suivants selon la situation :

Pour les actifs :

❒ Justificatifs de l'exercice d'une activité professionnelle (bulletins de salaire…)

Attention ! ! ! : Pour les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie exerçant une activité professionnelle : titre de séjour (en cours de validité) autorisant à travailler

Pour les non actifs :

❒ Justificatifs de ressources

❒ Justificatifs d'adhésion à un organisme d'assurance maladie

***Pour les étudiants* :**

❒ Attestation sur l'honneur garantissant disposer de ressources et d'une assurance maladie

❒ Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle

Pour les membres de famille d'un ressortissant communautaire:

❒ Justificatif du lien familial avec le ressortissant communautaire rejoint ou accompagné (livret de famille…)

❒ Justificatif(s) du droit au séjour du ressortissant communautaire rejoint ou accompagné

ou

❒ Titre de séjour (en cours de validité)

Pour les autres nationalités :

❒ l'un des justificatifs suivants :

- Carte de résident à l'exception de celle portant la mention de retraité,
- Carte de séjour temporaire,
- Certificat de résidence de ressortissant algérien,
- Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus,
- Récépissé de première demande de carte de séjour d'une durée de validité supérieure à 3 mois,
- Autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité égale ou supérieure à 3 mois,
- Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention «reconnu réfugié» d'une durée de validité de 6 mois renouvelable,
- Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention «étranger admis au séjour au titre de l'asile» d'une durée de validité de 6 mois renouvelable,
- Récépissé de demande d'asile intitulé «récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié» d'une durée de validité de 3 mois renouvelable,
- Carte d'identité d'Andorran délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour,
- Visa long séjour valant titre de séjour (VLTS) attaché au passeport accompagné de l'un des justificatifs suivants :
  - Vignette sécurisée ou cachet de l'Office Français de l'Immigration et l'Intégration (OFII),
  - Attestation de réception émis par l'office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII),
- Carte de séjour portant la mention «compétences et talents» d'une durée de validité de 3 ans renouvelable,
- Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile d'une durée de validité de 3 mois renouvelable,
- Récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile d'une durée de validité de 6 mois renouvelable,
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale d'une durée de validité de 3 mois renouvelable.

{Tous ces documents doivent être en cours de validité }

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur